

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
03 FÉVRIER 2020**

**2020-06 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE (TAXES ADDITIONNELLES)
POUR L'ANNÉE 2020**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

PRÉSENTS

Michel GIRAUDY, Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Claude GERMAIN, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, Clémence BERGER-SABBATEL, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR, (Montvalezan)

Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)

Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA (Tignes)

Marc BAUER, Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Xavier TISSOT,
Séverine FONTAINE, Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier PETIT

2020-06 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (TAXES ADDITIONNELLES) - ANNEE 2020

Le Président indique qu'afin de financer le budget principal 2020, il convient de voter les taux des quatre taxes additionnelles : Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties et la Cotisation Financière des Entreprises.

Conformément au pacte financier adopté sur le mandat, le budget primitif 2020 est présenté avec des taux de fiscalité identiques à ceux de 2019.

Il propose que l'assemblée délibérante vote les taux suivants :

• Taxe d'Habitation	0,934 %
• Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1,20 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	7,25 %
• Cotisation Foncière des Entreprises	1,74 %

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER**, pour l'année 2020, les taux des taxes additionnelles suivants :

- Taxe d'Habitation	0,934 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1,20 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	7,25 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	1,74 %

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

